

# Statuts de l'association Oktodon

## Constitution de l'association

### Article 1 - Nom et siège

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une association à but non lucratif dénommée : "Oktodon" et dont l'orthographe accepte également la forme "Okto'don". Cette association est régie par les articles 21 à 79-IV du Code civil local maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, ainsi que par les présents statuts.

Le siège de l'association est fixé au domicile du Président. Le siège pourra être changé sur une simple décision du Conseil d'Administration. L'association pourra avoir une adresse de correspondance différente de son siège.

### Article 2 - Objet de l'association

Cette association a pour objet la reconnaissance et la protection du rongeur *Octodon degus*, notamment de par la récupération par des familles d'accueil d'octodons abandonnés.

- Information et reconnaissance auprès du grand public des soins à apporter aux octodons.
- Création et participation à des événements ou manifestations.
- Récupération par des familles d'accueil d'octodons abandonnés, perdus, trouvés, en situation d'urgence, ou confiés par des refuges, associations ou structures de type fourrière et SPA.
- Soins et mise à l'adoption des animaux confiés à l'association.
- Garde des animaux en l'absence des propriétaires.
- Vente de produits dérivés et de produits créés par les bénévoles pour financer les projets de l'association.
- Récupérations ponctuelles de Nouveaux Animaux de Compagnie : lapins, rongeurs, furets, oiseaux, reptiles, ... par les familles d'accueil.

### Article 3 - Les moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association utilisera, entre autres, les moyens suivants :

- Réalisation et maintien d'articles sur l'Octodon degus.
- Veille informationnelle sur l'octodon.
- Participation à des événements/manifestations afin de sensibiliser le grand public.
- Mise en place de partenariats avec d'autres refuges ou associations.
- Mise en place de famille d'accueil.
- Diffusion des annonces des partenaires.

- Toute autre action visant à renforcer l'objet de l'association.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet, engager du personnel et posséder soit en jouissance soit en propriété, tout bien, meuble ou immeuble, nécessaire à la réalisation de son but.

Elle a compétence pour réaliser son activité dans tout le pays et à l'étranger.

## Article 4 - Durée

La présente association est constituée pour une durée illimitée.

## Article 5 - Les ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des membres.
- Les subventions émanant d'organismes publics ou privés.
- Les dons et les legs.
- Les ventes de produits dérivés et produits créés par les bénévoles.
- Les produits des événements ou manifestations organisés.
- Les produits des adoptions.
- Toute ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur.

## Vie de l'association

### Articles 6 - Les membres

Peut devenir membre toute personne physique ou morale intéressée par l'objet de l'association. Les personnes morales sont représentées par une ou plusieurs personnes physique qu'elles mandatent. Toute personne mineure souhaitant être adhérente doit présenter une autorisation parentale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

L'association se compose de :

- **Membres adhérents** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres adhérents s'acquittent d'une cotisation annuelle.
- **Membres bienfaiteurs** : Personnes physiques intéressées par l'objet de l'association et adhérant aux statuts et à son règlement intérieur. Les membres bienfaiteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle supérieure aux membres adhérents et dont le montant est fixé librement par l'adhérent.
- **Membres d'honneur** : Personnes morales ou physiques nommées par le Conseil d'Administration pour une durée illimitée, à deux tiers des voix, en remerciement de leur soutien ou de leur aide. Ils ne paient pas de cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

## Article 7 - Procédure d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il convient d'adhérer aux présents statuts, au règlement intérieur et de s'acquitter de la cotisation annuelle.

La demande d'adhésion peut s'effectuer par formulaire, courrier postal ou électronique. Le bulletin d'adhésion et le règlement intérieur doivent être remplis, datés, signés et renvoyés, accompagnés de la cotisation annuelle. Ces documents peuvent être remis en mains propres à l'un des membres du Conseil d'Administration.

Sans nouvelle de sa candidature sous un mois après avoir rempli et daté le bulletin d'adhésion, toute personne est considérée comme membre à part entière.

## Article 8 - Frais d'adhésion

Les cotisations de chaque catégorie de membre à l'association sont fixées par le Conseil d'Administration annuellement. Le montant est noté dans le règlement intérieur.

Un membre radié par le Conseil d'Administration ou quittant de lui-même l'association ne sera pas remboursé de sa cotisation.

## Article 9 - Perte de qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Décès.
- Démission adressée par courrier postal ou électronique au Président de l'association.
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle.
- Exclusion votée par le Conseil d'Administration, après avoir été entendu par le membre si celui-ci le désire, pour motif grave (insultes, incivilités, bagarres, maltraitements animales, ...), préjudice moral ou matériel à l'association, infraction aux statuts et règlement intérieur.

## Article 10 - Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'association dont la cotisation est à jour à la date de l'Assemblée générale. Elle se réunit une fois tous les ans, en présentiel ou en distanciel et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige. L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes et représentées, sauf dans les cas prévus par la loi.

Le Président de l'association préside l'Assemblée générale, ou en son absence, un membre du Conseil d'Administration.

Les convocations sont envoyées par courrier postal ou électronique au moins quinze jours avant la date fixée, et contiennent l'ordre du jour. Les modalités de convocation sont :

- Sur convocation du président.

- Sur proposition d'au moins deux tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre présent disposant du droit de vote délibératif. Les votes sont pris à main levée, toutefois à la demande d'un tiers des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Il est tenu un procès-verbal des séances.

## Article 11 - Pouvoirs de l'Assemblée générale

Les résolutions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d'une voix délibérative. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code civil local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

## Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts (article 18) et pour la dissolution de l'association (article 19).

Pour la validité des décisions, l'Assemblée générale extraordinaire doit comprendre au moins trois quarts des membres ayant droit de vote délibératif.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 10 des présents statuts.

## Conseil d'Administration

### Article 13 - Conseil d'Administration

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 10 membres. Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, par l'Assemblée générale et choisis en son sein.

En cas de poste vacant, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 14 - Accès au Conseil d'Administration

Est éligible et rééligible au Conseil d'Administration toute personne majeure jouissant de ses droits civils et politiques, à jour dans ses cotisations et adhérant à l'association.

## Article 15 - Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres :

- **Un.e président.e** : Il/Elle veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration. Il peut donner délégation à d'autres membres de la direction pour l'exercice de ses fonctions de représentation. Le Président est éligible uniquement si le membre peut justifier d'un an d'ancienneté en tant que membre du Conseil d'Administration de l'association (hors assemblée générale constitutive).
- **Une.e vice président.e** : qui aide le Président dans ses fonctions.
- **Un.e trésorier.e** : qui veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque assemblée générale, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes, sous la surveillance du Président. Il dispose avec le Président de la signature sur les comptes bancaires de l'association. Les dépenses supérieures à 500 euros sont ordonnancées par le bureau.
- **Un.e secrétaire** : qui est chargé(e) de tout ce qui concerne la correspondance de l'association. Il rédige les procès-verbaux des assemblées et des réunions de la direction. Il tient également le registre des délibérations des assemblées générales et le registre des délibérations de la direction.

Le/La Président.e est compétent.e pour décider des actions en justice et de la signature de tout contrat avec un tiers, ainsi que des actes de la vie civile.

Les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à signer les documents et contrats de l'association à la place du ou de la Président.e, vice Président.e et/ou du ou de la Trésorier.ère par délégation de signature, dans la mesure où ils ou elles ne sont pas personnellement concerné.es par ledit contrat. La liste de ces documents est clairement établie en fonction des responsabilités de chaque membre au sein du Conseil d'Administration et notifiée dans un document officiel établi en deux exemplaires.

Les membres du Conseil d'Administration pourront être rémunérés pour leur fonction, dans les limites autorisées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains actes de la gestion quotidienne à un ou plusieurs administrateurs. Il fixera leur pouvoir et éventuellement leur rémunération. La correspondance courante, les actes de gestion quotidienne, y compris à caractère financier pourront ne porter que la seule signature de cet administrateur.

## Article 16 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations écrites qui devront être adressées au moins deux semaines jours avant la réunion.

La présence d'au moins un tiers de ses membres est nécessaire pour que la direction puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de deux tiers des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions de la direction font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

## Article 17 - Radiation d'un membre du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration pourra être radié dans les cas suivants :

- Démission adressée par courrier électronique ou postale, au Président de l'association.
- Seule l'Assemblée générale est compétente pour révoquer les membres du Conseil d'Administration. Pour qu'une radiation soit prononcée, elle doit être approuvée par les deux tiers des voix exprimées de l'Assemblée générale.

## Modifications de l'association

### Article 18 - Modification des statuts

La modification des statuts de l'association doit être décidée par l'Assemblée générale à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modifications feront l'objet d'un procès-verbal, signé par le Président et le Secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

### Article 19 - Dissolution de l'association

La dissolution de l'association doit être décidée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents (ou représentés). L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à :

- Une association poursuivant des buts similaires.
- Un organisme à but d'intérêt général choisi par l'assemblée générale.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

La dissolution fera l'objet d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

## Article 20 - Règlement intérieur

La direction pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts et d'organisation interne et pratique de l'association. Ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire ainsi que ses modifications ultérieures.